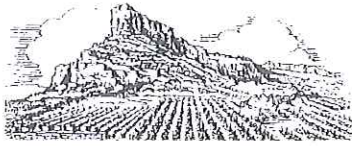


République Française		COMMUNE DE SOLUTRE-POUILLY
Département de Saône et Loire		Extrait du Registre des arrêtés du Maire de la commune de SOLUTRE-POUILLY
Arrondissement de Mâcon		
OBJET :	Arrêté de voirie Entreprise RENAUD SA – Démolition et reconstruction d'un mur en pierre	

Nous, Maire de Solutré-Pouilly,

- Vu la demande d'autorisation de travaux transmise le 3 Novembre dernier par l'entreprise RENAUD SA, 68 Rue de la Croix Colin, 01750 REPLONGES, représentée par Monsieur Sébastien FROMONT, pour des travaux de démolition et reconstruction d'un mur en pierre, parcelle 970 propriété de Madame Georgette GOYON, petite rue de la Pompe à SOLUTRE-POUILLY,
- Vu le Code des Communes,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu que pour la bonne exécution des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation

ARRETONS

ARTICLE 1 : Autorisation.

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux décrits ci-dessus à compter du 7 Novembre 2022 pour une durée de 55 jours calendaires.

ARTICLE 2 : Circulation.

La partie de la Petite Rue de la Pompe concernée par les travaux sera barrée à la circulation.

ARTICLE 3 : Stationnement.

Le stationnement sera interdit pendant toute la durée des travaux sur l'emprise du chantier.

ARTICLE 4 : redevance d'occupation du domaine public.

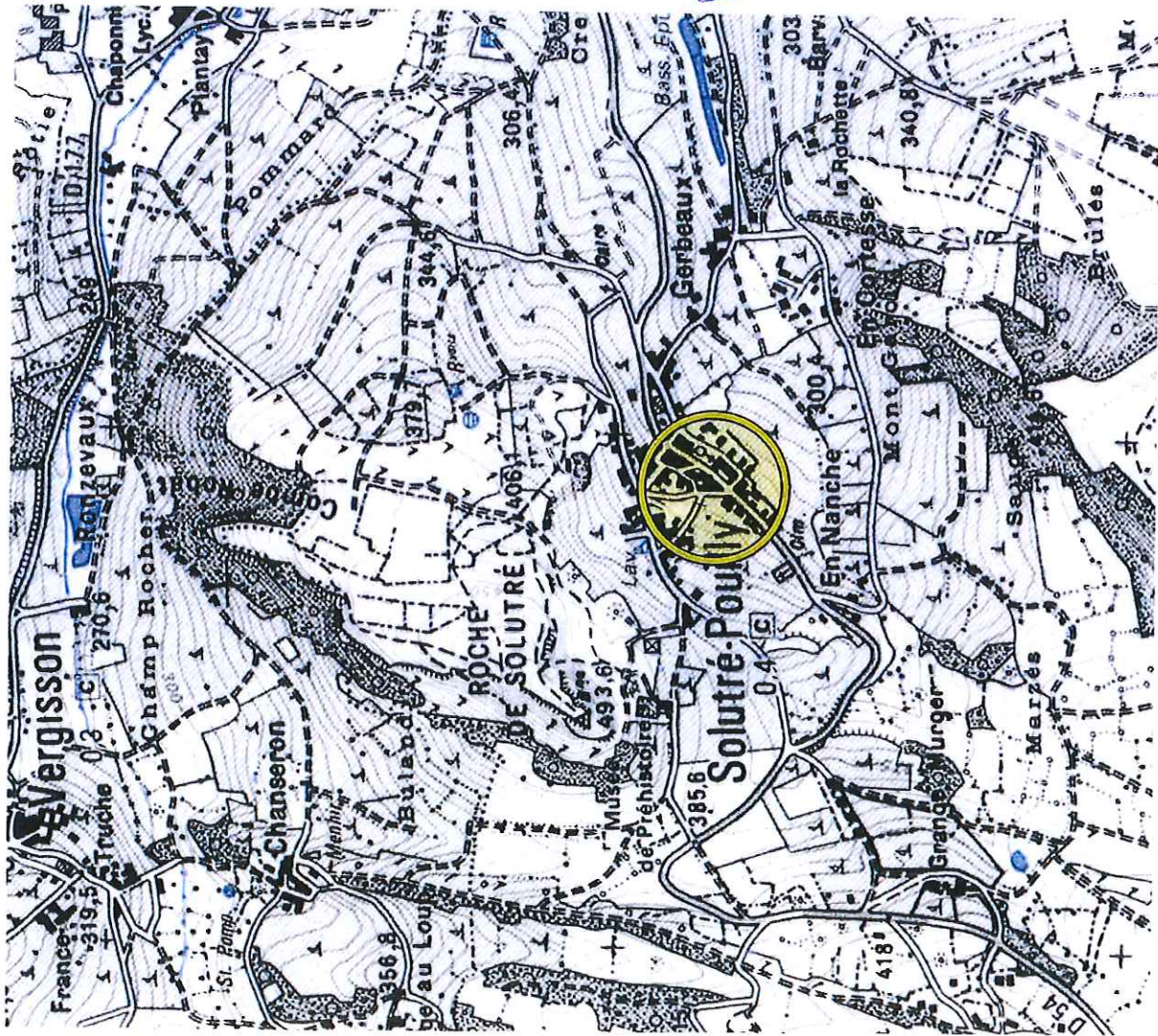
Par délibération du 3 novembre 2009, la municipalité a fixé, à compter du 1^{er} janvier 2010 une redevance d'occupation du domaine public de 20€ par mois à compter du 4^{ème} mois d'occupation du domaine public (pour échafaudage, clôture de chantier, dépôt de matériaux, bois, engins de chantier, matériels de chantier...). La première demande jusqu'à concurrence de 3 mois est gratuite. Le règlement de cette participation se fera par l'émission d'un titre de recette établi au nom du demandeur.

ARTICLE 5 : Sécurité et signalisation de chantier

Les panneaux de circulation réglementaires seront installés par l'entreprise chargée d'exécuter les travaux pour permettre l'application du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie et publié dans les conditions habituelles.

Fait à SOLUTRE-POUILLY
Le 3 Novembre 2022
Le Maire,
Jean-Claude LAPIERRE

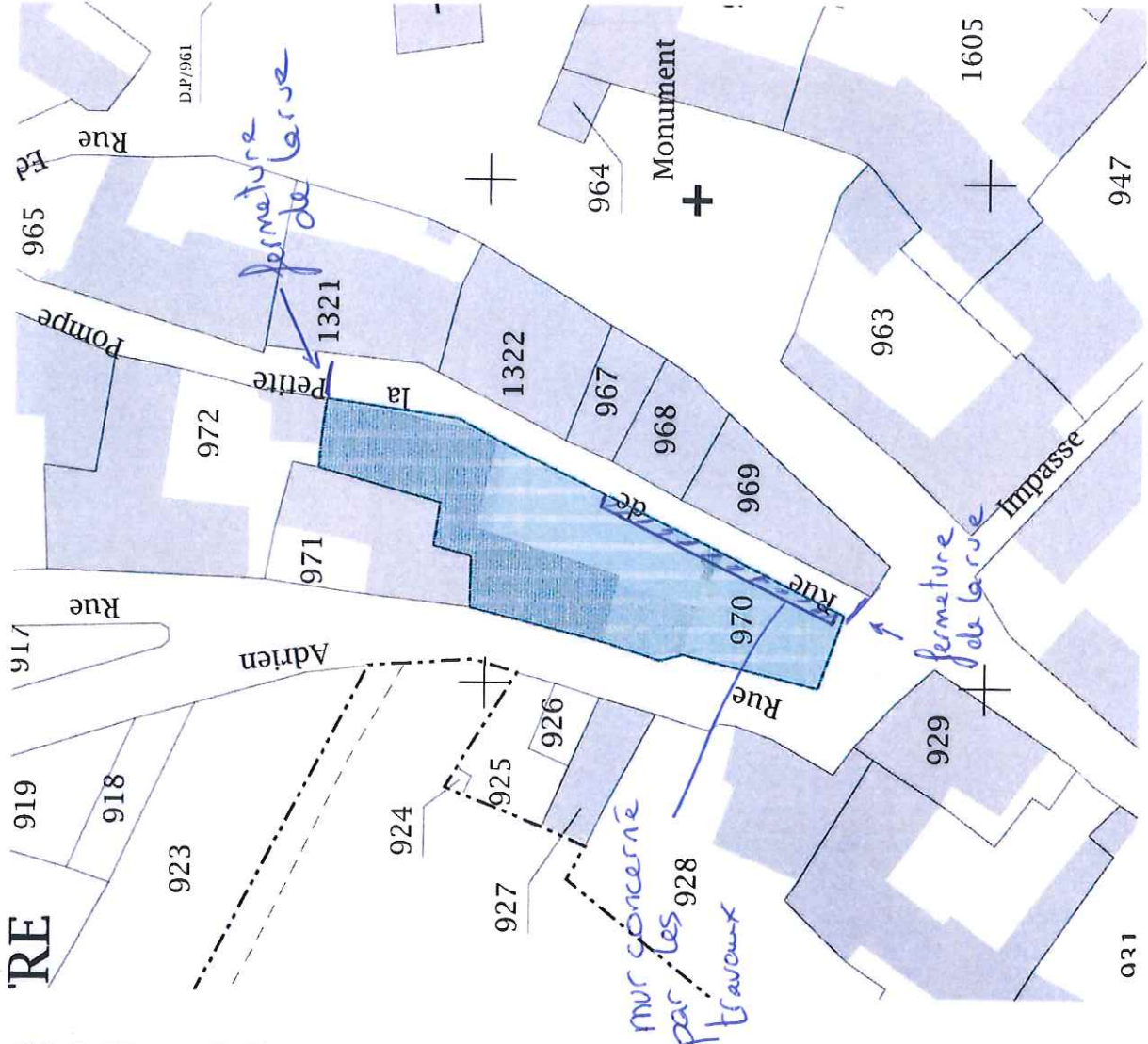




Plan de Situation - 1/10 000e



— — — — — Limite cadastrale



Plan de Cadastre - 1/500e

PLAN DE SITUATION / PLAN DE CADASTRE
 SCPA BERNARD COUDEYRE REY ARCHITECTES
 Mme COYON
 Ech:
 DDE